

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 006/2025



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE L'EVENEMENT
« MARCHÉ DE PAQUES 2025 »
LE 12 AVRIL 2025**

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE D'UN TERRAIN
COMMUNAL**

PARKING COMMUNAL ET COUR 94

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de la société SERQUAPRIX en date du 28 mars 2025,

CONSIDERANT l'organisation d'un marché de Pâques le samedi 12 avril 2025 de 8h00 à 19h00 par la société SERQUAPRIX - CARREFOUR CONTACT de SEEBACH – sur le parking du supermarché,

CONSIDERANT la demande de la société SERQUAPRIX - CARREFOUR CONTACT de SEEBACH de pouvoir occuper le parking communal voisin ainsi que la cour du 94, rue des Eglises, étant précisé que l'accès et le stationnement dans cette cour seront réservés uniquement aux exposants dûment autorisés par la société SERQUAPRIX - CARREFOUR CONTACT de SEEBACH,

CONSIDERANT que cette demande constitue une occupation temporaire d'un terrain communal pour laquelle il convient de définir les conditions d'utilisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société SERQUAPRIX - CARREFOUR CONTACT de SEEBACH, représentée par M. Pascal SCHELLHORN, est autorisée à utiliser temporairement le parking municipal et la cour du 94, rue des Eglises et appartenant à la commune de SEEBACH, dans le cadre de l'organisation d'un marché de Pâques **le samedi 12 avril 2025 de 8h00 à 19h00** sur le parking du supermarché.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour **le samedi 12 avril 2025 de 8h00 à 19h00**.

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur. Il est ici précisé que l'accès et le stationnement dans cette cour seront réservés uniquement aux exposants dûment autorisés par la société SERQUAPRIX - CARREFOUR CONTACT de SEEBACH.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant ce type de manifestation.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire de ce terrain municipal.

ARTICLE 6 :

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à SEEBACH, le 10 avril 2025

Le Maire,



Michel LOM

